

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BÉTON
157, BOULEVARD DES HIRONDELLES
LAFARGE BETONS**

DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 17 T 0003/M01 délivré par la Commune de Bandol en date du **26/07/2017**,
VU la demande du 17 juin 2020 de M. BEN EL ADEL Chaker - Société DEMEURES PROVENCALES CONSTRUCTION sise: 205 Chemin de plaisance- 83200 TOULON ☎ 07.77.93.50.88 (courriel : aureliechaker1@hotmail.fr) pour l'entreprise :

- **LAFARGE BETONS** – M. Nicolas VIDAL ☎ 07.62.86.08.81 – sise : Centrale du Castellet – Quartier du Val d'aren – 83330 LE CASTELLET (e-mail : nicolas.vidal@lafargeholcim.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.
CONSIDÉRANT que la voie est partiellement dégradée et nécessite temporairement de limiter le tonnage des poids-lourd,

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre la livraison de béton, les camions toupies et la pompe à béton supérieurs à 19 tonnes et dont le PTAC n'excèdent pas **26 tonnes** de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à se rendre au n°157 boulevard des hirondelles dans le cadre de la livraison de béton :

LE VENDREDI 26 JUIN 2020 DE 08h00 A 12h00

ARTICLE 2° : Pour effectuer cette livraison, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée.
Une déviation sera mise en place aux différentes intersections de cette voie pour permettre aux riverains de rentrer ou sortir de leurs domiciles

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'œuvre en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

23 JUIN 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
Déléguée à la Sécurité